

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant ouverture temporaire de la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques à la drague en baie de Quiberon

Autoriser l'exercice de la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques dans la zone tampon de la baie de Quiberon

Le projet d'arrêté préfectoral mis en consultation propose d'autoriser à titre exceptionnel la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques les 4, 5, 7, 11, 12 et 14 février 2019, de 10 heures à 12 heures, dans la zone tampon de la baie de Quiberon, entre les concessions ostréicoles et le gisement naturel de coquilles Saint-Jacques classé administrativement.

La zone sera ouverte à la pêche en même temps que la zone B4 adjacente du gisement naturel de coquilles Saint-Jacques qui a fait l'objet d'un classement administratif par arrêté préfectoral modifié n°231/2003 du 25 septembre 2003.

La pêche est uniquement autorisée aux titulaires de la licence coquilles Saint-Jacques délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne sur le secteur d'Auray/Vannes pour la campagne de pêche 2018/2019.

Cette demande d'ouverture a reçu un avis favorable de la part du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud.

Le projet d'arrêté est consultable du 5 janvier 2019 au 25 janvier 2019 inclus.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent jusqu'au 27 janvier 2019 inclus et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique ouverture pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques dans la zone tampon de la baie de Quiberon » ;

– par voie postale à direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique ouverture pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques dans la zone tampon de la baie de Quiberon ».